

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Jeudi 16 octobre 2014

Le seize octobre deux mille quatorze, à dix huit heures trente cinq, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions du CIAS, située 2 place du Millénaire à Bressuire, sous la présidence de Mme Martine Chargé-Baron, Vice-Présidente.

Membres : 23 Quorum : 12

Etaient présents (15) : Mme CHARGE-BARON, M. ARISTIDE, M. BIROT, M. BOURREAU, Mme BREMAUD, Mme DUFAURET, Mme FERCHAUD, Mme FOUILLET, M. GEFFARD, M. GUILLERMIC, Mme MORANDEAU, Mme ROBIN, M. de TROGOFF, Mme VERDON, M. YOU

Absents excusés (8) : M. BERNIER, Mme BILLY, Mme DELAIRE, M. GIRAUD, Mme PUAUD, Mme RABILLOUD, Mme REVEAU, Mme VRIGNAUD

Pouvoirs (5) :

de Mme BILLY à M. GUILLERMIC

de Mme RABILLOUD à Mme CHARGE-BARON

de Mme REVEAU à Mme BREMAUD

de Mme VRIGNAUD à M. GEFFARD

Date de la convocation : 10 octobre 2014

Secrétaires de séance : Mme GATARD, Mme GEFFARD

Service Finances : M. HAY et Mme ANNEIX

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

Assemblées

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 18 septembre 2014

Finances

2. Budget prévisionnel 2015 du Centre d'hébergement
3. Budget prévisionnel 2015 des logements de stabilisation
4. Budget prévisionnel 2015 du CHRS
5. Budget prévisionnel 2015 du SSIAD
6. Budget prévisionnel 2015 du SAD
7. Virement de crédit – budget CH
8. Ouverture de crédit – budget CH
9. Ouverture de crédit – budget Logements de stabilisation
10. Virement de crédit – budget CHRS

- 11. Décision modificative – budget SSIAD
- 12. Décision modificative – budget exécutoire 2014 du SSIAD
- 13. Décision modificative – budget exécutoire 2014 du SAD

Ressources Humaines

14. Convention de mutualisation et solidarité territoriale entre le CIAS et les communes membres de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et leur CCAS

2. COMPETENCES STATUTAIRES

Portage de repas

- 15. Marché de fourniture de repas en liaison froide
- 16. Convention de fonctionnement avec les services autonomes de portage de repas en liaison chaude

Service de soins infirmiers à domicile

- 17. Convention avec l'ARIFTS dans le cadre de l'évaluation externe

Pôle logement

- 18. Barème de participation des usagers du CHRS
- 19. Demande de représentativité du CCAS de Nueil les Aubiers au SIAO 79

DELIBERATIONS

18h35 – 20h00

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 18 septembre 2014

Le compte-rendu du conseil d'administration du 18 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2. BUDGET PREVISIONNEL 2015 DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Considérant que le budget du Service du Centre d'Hébergement d'urgence est un budget relevant de l'instruction M22, il convient de voter les crédits proposés avant le 31 octobre de l'année n-1.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur les propositions de crédits suivantes :

| Budget Annexe CHU 2015 | | | |
|------------------------|--------------|---|--------------------|
| Fonctionnement | | | BP Global |
| | Dépenses | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 4 100.00 € |
| | | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 18 000.00 € |
| | | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 1 940.00 € |
| | | Reprise déficit antérieur | 2 163.53 € |
| | TOTAL | | 26 203.53 € |
| | Recettes | Groupe 1 : Produits de la tarification | 18 203.53 € |
| | | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 8 000.00 € |
| | | Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables | 0.00 € |
| | | 002 : excédent antérieur reporté | 0.00 € |
| TOTAL | | 26 203.53 € | |
| Investissement | Dépenses | | 1 243.19 € |
| | Recettes | | 1 243.19 € |

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget prévisionnel 2015 du centre d'hébergement d'urgence.

VOTE POUR : 19

VOTE CONTRE : 0

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

3. BUDGET PREVISIONNEL 2015 DES LOGEMENTS DE STABILISATION

Considérant que le budget du Service des logements de stabilisation est un budget relevant de l'instruction M22, il convient de voter les crédits proposés avant le 31 octobre de l'année n-1.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur les propositions de crédits suivantes :

| Budget Annexe LOGEMENTS DE STABILISATION 2015 | | | |
|---|--------------|---|--------------------|
| Fonctionnement | | | BP Global |
| | Dépenses | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 3 280.00 € |
| | | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 17 200.00 € |
| | | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 7 650.00 € |
| | | Reprise déficit antérieur | 1 545.88 € |
| | TOTAL | | 29 675.88 € |
| | Recettes | Groupe 1 : Produits de la tarification | 27 675.88 € |
| | | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 2 000.00 € |
| | | Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables | 0.00 € |
| | | 002 : excédent antérieur reporté | 0.00 € |
| TOTAL | | 29 675.88 € | |
| Investissement | Dépenses | | |

| | | |
|--|----------|--|
| | Recettes | |
|--|----------|--|

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget prévisionnel 2015 des logements de stabilisation.

**VOTE POUR : 19
VOTE CONTRE : 0**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

4. BUDGET PREVISIONNEL 2015 DU CHRS

Considérant que le budget du Service du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale est un budget relevant de l'instruction M22, il convient de voter les crédits proposés avant le 31 octobre de l'année n-1.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur les propositions de crédits suivantes :

| Budget Annexe CHRS 2015 | | | |
|-------------------------|--------------|---|--------------------|
| Fonctionnement | | | BP Global |
| | Dépenses | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 13 230.00 € |
| | | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 118 800.00 € |
| | | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 64 267.00 € |
| | | Reprise déficit antérieur | 8 589.51 € |
| | TOTAL | | 204 886.51€ |
| | Recettes | Groupe 1 : Produits de la tarification | 201 886.51 € |
| | | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 3 000.00 € |
| | | Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables | 0.00 € |
| | | 002 : excédent antérieur reporté | 0.00 € |
| TOTAL | | 204 886.51 € | |
| Investissement | Dépenses | | 9 819.89 € |
| | Recettes | | 9 819.89 € |

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget prévisionnel 2015 du CHRS.

**VOTE POUR : 19
VOTE CONTRE : 0**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

5. BUDGET PREVISIONNEL 2015 DU SSIAD

Considérant que le budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile est un budget relevant de l'instruction M22, il convient de voter les crédits proposés avant le 31 octobre de l'année n-1.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur les propositions de crédits suivantes :

| Budget Annexe SSIAD 2015 | | | |
|--------------------------|--------------|---|-----------------------|
| Fonctionnement | | | BP Global |
| | Dépenses | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 244 445.00 € |
| | | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 922 000.00 € |
| | | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 94 494.00 € |
| | | Reprise déficit antérieur | 0.00 € |
| | TOTAL | | 1 260 939.00 € |
| | Recettes | Groupe 1 : Produits de la tarification | 1 233 439.00 € |
| | | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 27 500.00 € |
| | | Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables | 0.00 € |
| | | 002 : excédent antérieur reporté | 0.00 € |
| TOTAL | | 1 260 939.00 € | |
| Investissement | Dépenses | | 23 994.00 € |
| | Recettes | | 23 994.00 € |

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget prévisionnel 2015 du SSIAD.

**VOTE POUR : 19
VOTE CONTRE : 0**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

6. BUDGET PREVISIONNEL 2015 DU SOUTIEN A DOMICILE

Considérant que le budget du Service de Soutien A Domicile est un budget relevant de l'instruction M22, il convient de voter les crédits proposés avant le 31 octobre de l'année n-1.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur les propositions de crédits suivantes :

| Budget Annexe S.A.A.D. 2015 | | | | | |
|-----------------------------|-----------------------|---|-----------------------|---------------------|---------------|
| Fonctionnement | Dépenses | | BP Global | BP Tarifé | BP non Tarifé |
| | | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 115 450.00 € | 103 905.00 € | 11 545.00 € |
| | | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 1 909 340.00 € | 1 727 270.00 € | 182 070.00 € |
| | | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 85 131.00 € | 76 618.00 € | 8 513.00 € |
| | | Reprise déficit antérieur | 12 789.66 € | 12 789.66 € | 0.00 € |
| | TOTAL | 2 122 710.66 € | 1 920 582.66 € | 202 128.00 € | |
| | Recettes | Groupe 1 : Produits de la tarification | 2 053 590.66 € | 1 858 337.66 € | 195 253.00 € |
| | | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 69 120.00 € | 62 245.00 € | 6 875.00 € |
| | | Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| | | 002 : excédent antérieur reporté | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | 2 122 710.66 € | 1 920 582.66 € | 202 128.00 € | | |
| Investissements | Dépenses | | 24 748.34 € | | |
| | Recettes | | 24 748.34 € | | |

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget prévisionnel 2015 du soutien à domicile.

VOTE POUR : 19
VOTE CONTRE : 0

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

7. VIREMENT DE CREDIT – BUDGET CENTRE D'HEBERGEMENT

Pour assurer le paiement de certaines dépenses jusqu'à la fin de l'exercice, il est nécessaire de réaliser un virement de crédit.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer le virement de crédit sur le budget du Centre d'hébergement comme suit :

| | | |
|--|------------|-------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DIMINUEES | | - 755.00 € |
| Groupe 2 | | - 755.00 € |
| Article 64111 Rémunération principale | - 755.00 € | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUGMENTEES | | + 755.00 € |
| Groupe 1 | | + 600.00 € |
| Article 6283 Prestation de nettoyage à l'extérieur | + 600.00 € | |
| Groupe 3 | | + 155.00 € |
| Article 623 Publicité, publication | + 155.00 € | |

Le Président du CIAS, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. OUVERTURE DE CREDIT – BUDGET CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Pour assurer le paiement de dépenses jusqu'à la fin de l'exercice, une ouverture de crédit est nécessaire sur le budget du Centre d'hébergement de nuit.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer le virement de crédit sur le budget du Centre d'hébergement comme suit :

| | | |
|---|--------------|---------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | + 1 400.00 € |
| Groupe 1 | | + 1 178.00 € |
| Article 60611 Eau et assainissement | + 313.00 € | |
| Article 60612 Energie, électricité | + 800.00 € | |
| Article 60622 Produits d'entretien | + 65,00 € | |
| Groupe 3 | | + 222.00 € |
| Article 61551 Entretien réparation matériel | + 100.00 € | |
| Article 61568 Maintenance matériel | + 122.00 € | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | + 1 400.00 € |
| Article 7488 Subvention CCAS Bressuire | + 1 400.00 € | |

Le Président du CIAS, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. OUVERTURE DE CREDIT – BUDGET LOGEMENTS DE STABILISATION

Pour assurer le paiement des aides jusqu'à la fin de l'exercice, une ouverture de crédit est nécessaire sur le budget des logements de stabilisation.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer l'ouverture de crédit sur le budget des logements de stabilisation comme suit :

| | | |
|---|------------|-------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
| Groupe 3 | | + 800.00 € |
| Article 6588 Autres (aides sous forme d'espèces ou CAP) | + 800.00 € | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | + 800.00 € |
| Article 7548 Autres remboursements de frais | + 800.00 € | |

Le Président du CIAS, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. VIREMENT DE CREDIT – BUDGET CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE

Pour assurer le soutien financier aux usagers jusqu'à la fin de l'exercice, il est nécessaire de réaliser un virement de crédit.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer le virement de crédit sur le budget du CHRS comme suit :

| | | |
|---|--------------|---------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DIMINUEES | | - 1 000.00 € |
| Groupe 2 Article 64111 Rémunération principale | - 1 000.00 € | - 1 000.00 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUGMENTEES | | + 1 000.00 € |
| Groupe 3 Article 6588 Secours en espèces et CAP | + 1 000.00 € | + 1 000.00 € |

Le Président du CIAS, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET DU SSIAD

Suite à la notification des crédits par l'ARS et pouvoir continuer à régler les actes infirmiers jusqu'à la fin de l'exercice 2014, il est nécessaire de réaliser un virement de crédit.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer le virement de crédit sur le budget du SSIAD comme suit :

| | | |
|--|---------------|----------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
| Groupe 1 Article 61118 Actes infirmiers | + 80 000.00 € | + 80 000.00 € |
| Groupe 2 Article 64111 Rémunération principale | - 80 000.00 € | - 80 000.00 € |

Le Président du CIAS, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EXECUTOIRE 2014 DU SSIAD

Lors de la séance du 13 mars 2014, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2014 du Service de Soins Infirmiers à Domicile transmise à l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Par rapport à la demande initiale, et suite à un courrier dans le cadre de la procédure contradictoire, l'ARS a modifié le budget et par groupe de dépenses de la façon suivante :

- Groupe 1 : - 92 526.66 €
- Groupe 2 : + 46 477.09 €
- Groupe 3 : - 1 937.90 €

Il convient ainsi de modifier le montant des crédits initialement prévus :

| | | |
|--|---------------|----------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | - 47 987.47 € |
| Groupe 1 Article 61118 Actes infirmiers | - 92 526,66 € | - 92 526.66 € |
| Groupe 2 Article 64111 Rémunération principale | + 46 477,09 € | + 46 477.09 € |

| | | |
|---|---------------|----------------------|
| Groupe 3 Article 61882 Autres frais divers | - 1937.90 € | -1 937,90 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | - 47 987.47 € |
| Groupe 1 Article 73218 Dotation globale de fonctionnement | - 50 752.41 € | - 50 752.41 € |
| Groupe 2 Article 7588 Autres produits de gestion courante | + 2 764.94 € | + 2 764.94 € |

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, D'ACCEPTER les décisions modificatives présentées et D'APPROUVER le budget exécutoire 2014 du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Le Président du CIAS, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13. BUDGET ANNEXE SAD - VOTE DU BUDGET EXECUTOIRE 2014

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les conditions édictées au R.314-37,

VU la délibération 14035 du 13 mars 2014 approuvant le budget prévisionnel 2014 du service Soutien à Domicile,

Considérant l'arrêté du Conseil Général du 17 septembre 2014 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CIAS du Bocage Bressuirais, et fixant le tarif horaire pour l'année 2014,

Considérant que le Conseil Général :

reprend 32 044.47 € de résultat déficitaire du CCAS de Bressuire (dernier tiers du déficit de 2010 et deuxième tiers du déficit de 2011)

accepte les dépenses telles que proposées

Le tarif horaire accordé est fixé à 20.50 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le budget exécutoire suivant :

| Budget Annexe S.A.A.D. 2014 – BUDGET ALLOUE | | | | | | |
|---|--------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | BP Global | BP Tarifé | BP non Tarifé | |
| | Dépenses | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 96 250.05 € | 87 587.53 € | 8 662.52 € | |
| | | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 1 964 145.67 € | 1 789 117.50 € | 175 028.17 € | |
| | | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 101 326.74 € | 92 207.31 € | 9 119.43 € | |
| | | Reprise déficit antérieur | 32 044.47 € | 32 044.47 € | 0.00 € | |
| | TOTAL | | | 2 193 766.93 € | 2 000 956.81 € | 192 810.12 € |
| | Recettes | Groupe 1 : Produits de la tarification | | 2 080 922.66 € | 1 895 208.16 € | 185 714.50 € |
| | | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | | 71 527.27 € | 64 431.65 € | 7 095.62 € |
| | | Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables | | 41 317.00 € | 41 317.00 € | 0.00 € |
| 002 : excédent antérieur reporté | | | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | |
| TOTAL | | | 2 193 766.93 € | 2 000 956.81 € | 192 810.12 € | |
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| | Dépenses | | 39 258.70 € | | | |
| | Recettes | | 39 258.70 € | | | |

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, D'ACCEPTER les décisions modificatives présentées et D'APPROUVER le budget exécutoire 2014 du Service de Soutien à Domicile

Le Président du CIAS, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

14. CONVENTION DE MUTUALISATION ET SOLIDARITE TERRITORIALE ENTRE LE CIAS ET LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LEUR CCAS

- Mise à disposition de services temporaire ou ponctuelle
- Mise à disposition de services permanent

Dans le cadre de la solidarité territoriale, la communauté d'agglomération et ses communes ont décidé de mutualiser les ressources et leurs moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action sur un territoire vaste de 1 318,76 km².

- Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Vu les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 28-III du Code des Marchés Publics ;
- Vu les dispositions de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions de Décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT et codifié à l'article D5211-16 du CGCT ;
- Considérant la formalité impossible d'avis du Comité Technique Paritaire pour la Communauté d'Agglomération et le CIAS en 2014 ;

Afin de donner un cadre d'intervention juridique et financier aux relations entre le CIAS et les communes membres de la communauté d'Agglomération et/ou leur C.C.A.S. respectif, une convention de mutualisation et de solidarité territoriale organisant les mises à disposition de services entre le CIAS et les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou leur C.C.A.S. est mise en œuvre.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président du CIAS ou son représentant, à signer la convention présentée ci-dessus ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. COMPETENCES STATUTAIRES

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

15. MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

En juillet dernier, un marché public d'appel d'offres a été lancé pour la fourniture de repas en liaison froide sur 3 grands territoires de l'agglomération : l'Argentonnais, le Bressuirais et le Mauléonnais pour une durée de 15 mois, de janvier 2015 à mars 2016.

Le marché a été divisé en deux lots :

- Un lot réservé sur le secteur Est (Argentonnais + Bressuirais) avec une quantité estimée sur les 15 mois de 50 000 déjeuners + 1 500 dîners.
- Un lot classique sur le secteur Ouest (Mauléonnais) avec une quantité estimée sur les 15 mois de 30 000 déjeuners + 1 000 dîners.

Pour le lot 1, un seul fournisseur a répondu : l'ESAT de Saint Porchaire.

Pour le lot 2, deux fournisseurs ont répondu : DSR de Parthenay + l'ESAT de Saint Porchaire.

Un pli répondant aux deux lots est également arrivé hors délai.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 25 septembre 2014 et a procédé à une première notation des réponses. La CAO n°2 avec dégustation à l'aveugle s'est déroulée le 10 octobre 2014, et a permis de finaliser les notes des deux entreprises. Au vu des résultats du rapport d'analyse, elle a décidé d'attribuer le marché à l'ESAT de Saint-Porchaire.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché de fourniture de repas (lot 1 et lot 2) à l'ESAT de Saint-Porchaire pour un prix unitaire du déjeuner à 4.70 € HT et du dîner à 3.73 € HT, sur la période du 2 janvier 2015 au 31 mars 2016.

Le Président du CIAS, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

16. CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC LES SERVICES AUTONOMES DE PORTAGE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les services à la population ont été maintenus comme ils existaient en 2013. Certaines communes continuent de fonctionner avec des portages de repas en liaison chaude sur leur territoire communal : Cerizay, Clessé, Courlay, le Pin et Nueil les Aubiers.

Les factures de vente aux usagers sont établies depuis le début de l'année par les services administratifs du CIAS. Les factures d'achat ont parfois été bloquées en trésorerie du fait de la non-existence jusqu'à ce jour de convention de fonctionnement du service, précisant les tarifs, les modalités de fonctionnement entre les collectivités, etc...

Il est donc urgent et important, afin d'envisager la fin d'année comptable, de conventionner avec les services concernés.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président du CIAS ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

17. SIGNATURE CONTRAT DE PRESTATION AVEC ARIFTS DANS LE CADRE DE L'EVALUATION EXTERNE DU SSIAD

Conformément à la réglementation en vigueur, le CIAS du Bocage Bressuirais doit faire faire une évaluation externe de son SSIAD, avant le 29/02/2015.

Le cahier des charges rédigé avec l'aide de l'Appui Conseil a été transmis à 13 organismes susceptibles de répondre aux exigences du dispositif.

Seuls, deux ont répondu favorablement. L'Association Régionale des Instituts de Formation en Travail Social d'ANGERS, dont la proposition était la moins disante, a été retenue.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de signer le contrat de prestation, définissant les modalités d'intervention de l'ARIFTS :

1 - obligations des cocontractants : Intervenants nommément désignés, engagement déontologique des évaluateurs, obligation de réserve et de secret, accès à l'information, propriété du rapport final,

2 – méthodes de travail : méthodologie retenue, interlocuteurs mutuels (Mme Chargé-Baron pour le CIAS), modalités de finalisation du rapport.

3 – conditions d'exécution du contrat : règlement sur facture de la somme de 4 917,76 € correspondant à la réalisation de l'évaluation, à la rédaction du rapport. Tarif forfaitaire tenant compte du temps passé et des frais annexes.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération et d'autoriser le Président du CIAS ou son représentant, à signer le contrat de prestation avec l'ARIFTS.

Mme Claudine VERDON est désignée pour participer au COPIL de l'évaluation externe du SSIAD.

POLE LOGEMENT

18. BAREME DE PARTICIPATION DES USAGERS DU CHRS

Dans le cadre de la création de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais au 1er janvier 2014, diverses compétences ont été transférées au CIAS dans le cadre de l'action sociale communautaire (CF délibération du 17 décembre 2013), dont le CHRS.

Concernant le Pôle logement, il est appliqué un barème de participation des résidents qui est fixé par un arrêté du Préfet, en date du 06 août 2004, et qui a fait l'objet d'une délibération du CCAS en date du 18 janvier 2012.

Il est proposé de valider la participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien des résidents du CHRS en pourcentage des ressources, selon la situation familiale.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le barème proposé de participation des résidents du CHRS au frais d'hébergement et d'entretien à savoir :

11 à 15 % des ressources pour 1 à 2 personnes

9 à 12 % des ressources pour les familles à partir de 3 personnes.

Le Président du CIAS, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

19. SOLLICITATION DU CCAS DE NUEIL LES AUBIERS POUR UNE REPRESENTATIVITE PAR LE CIAS AU SEIN DU SIAO INSERTION

Suite à l'obligation nationale de créer des SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) dans chaque département, le CIAS fait parti du collectif 79 pour la coordination des disponibilités dans les logements d'insertion (CHRS, STABILISATION, ALT). De plus, le CIAS est le coordinateur de l'antenne nord 79.

Afin d'asseoir le fonctionnement collectif, le SIAO est porté par un comité de pilotage comprenant un représentant de chaque structure possédant des logements d'insertion. Ce comité a pour objectif de définir les orientations stratégiques en lien avec la DDCSPP. Ces orientations sont par la suite validées par les directeurs et coordinateurs des structures d'hébergement du département et mis en application par les techniciens de terrain qui se regroupent régulièrement.

Le CCAS de Nueil les Aubiers nous sollicite afin de les représenter lors de ces réunions et de défendre leurs intérêts. Il resterait décisionnaire sur les perspectives et projets. Pour cette délégation, il n'a pas prévu de participation financière.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter de représenter le CCAS de Nueil les Aubiers lors des comités de pilotage du SIAO.

La séance est levée à 20h00.